

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 33/1572 :

Ligne Paradis - Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section HY n°733 située chemin Paul Fontaine

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

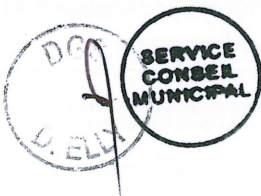
ABSENTS :

MM. TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1572-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1572 : Ligne Paradis - Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section HY n°733 située chemin Paul Fontaine.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le chemin Paul Fontaine, situé à la Ligne Paradis, est actuellement une voie sans issue ouverte à la circulation publique sans restriction, ayant pour point de départ la route de la Ligne Paradis. Cette voie bien qu'ayant été classée dans la voirie communale par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1995, affaire 5/199, n'est pas encore maîtrisée foncièrement par la commune.

Il précise que le chemin Paul Fontaine est bitumé dans son intégralité et dessert plusieurs habitations. La commune en assure régulièrement l'entretien. Cette voie représente un ouvrage public intangible desservi par les services publics et supportant des réseaux publics (eaux, électricité...) utiles et nécessaires à l'intérêt général.

Madame Maillot Marie Linda, propriétaire d'une parcelle d'une surface cadastrale totale de 2 771 m² et cadastrée section HY n°733 a demandé récemment la division foncière de celle-ci en vue d'y construire. Cette dernière est traversée par le chemin Paul Fontaine. La commune a proposé à Madame Maillot la cession de cette portion de voie et elle a donné son accord le 14/05/2024 pour transférer le foncier affecté à la voie à la commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de la portion de voie dénommée chemin Paul Fontaine, au droit de la parcelle concernée selon le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m ²)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m ²)	Propriétaires (résultant des relevés de propriétés du cadastre ou attestation foncière)	Adresse (résultant des relevés de propriétés du cadastre)
HY	733	2771 m ²	298 m ²	Mme Maillot Marie Linda	276 Chemin Paul Fontaine 97410 Saint-Pierre

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACQUERIR l'emprise foncière représentant la portion de voie dénommée chemin Paul Fontaine au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec la propriétaire susnommée, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16) ;**

- **DE L'AUTORISER lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part, toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part, tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1572-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature ;

- **DE SOLLICITER** l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1572-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024